

## DOCUMENT D'INFORMATION

### Objectif du programme

Faciliter la mise en place, le développement et la pérennité de clubs sportifs dans les communautés nordiques.

### Admissibilité

- Tous clubs locaux ou régionaux qui favorisent la pratique régulière d'activités physiques et sportives dans le cadre des pratiques suivantes : initiation, récréation ou compétition
- Le projet devra être complété sur le formulaire établi par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT). Les dépenses de fonctionnement et d'hébergement ne sont pas éligibles
- L'initiative vise en priorité les jeunes et devra s'inscrire dans la dynamique de la communauté locale
- Le club devra soutenir un entraîneur formé ou en cours de formation, soucieux d'engager les jeunes de la communauté dans une pratique sportive régulière
- Lors d'une éventuelle demande, vous devrez avoir fourni un rapport financier accompagné des dépenses reliés à votre projet en incluant les pièces justificatives et le tout devra être acheminé à LSAT, au plus tard un mois après la tenue de l'activité

### Critères d'évaluation

- Nombre d'athlètes membres du club ou ayant manifesté un intérêt à s'y inscrire
- Présence d'un entraîneur qualifié ou ayant un plan de formation en vue de l'obtention d'une qualification. Le plan de formation doit tenir compte des orientations des partenaires régionaux et/ou nationaux
- Structure générale du club (historique, plan de développement, ressources humaines, infrastructures, pratiques sportives, etc.)
- Impact de cette initiative dans le milieu local quant à la pratique sportive des jeunes ou des communautés locales
- Engagement des milieux locaux et régionaux
- Pérennité du projet
- Caractère novateur (nouveau projet ou projet bonifié)
- Clientèle ayant des difficultés particulières d'accessibilité aux loisirs et aux sports

### Budget :

- Réalisme budgétaire du projet selon la présentation des revenus et dépenses
- Démonstration des biens et services impliqués dans le projet (s'il y a lieu)
- L'organisme devra contribuer à une implication d'un montant minimum de 25% du projet

### Dépenses admissibles :

- Formation et rémunération d'un entraîneur
- Achat de matériel
- Rénovation et construction d'infrastructures
- Transport

\* Un organisme ne peut déposer **qu'un seul projet** par volet.

### Participation financière et modalités de paiement

- Le processus implique chaque territoire autant pour la promotion du programme que pour sa gestion
- L'attribution de l'aide financière se fait en deux versements, soit un premier versement de 75% suite à l'acceptation du projet et un second versement de 25% à la réception du rapport financier, en incluant les pièces justificatives, déposé par l'organisme au plus tard un mois après la tenue de l'activité. L'aide maximale accordée à chaque organisme ne peut dépasser 5 000 \$.

### Dates importantes

Ce programme est présenté en deux volets

- **Volet 1 : activité réalisée entre le 1er avril et le 30 septembre 2017**
- **Volet 2 : activité réalisée entre le 1er octobre 2017 et le 31 mars 2018**

### Date limite

Les demandes devront être déposées à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, au plus tard :

**Volet 1 :** vendredi le 28 avril 2017

**Volet 2 :** vendredi le 29 septembre 2017

*Les demandes doivent se réaliser au plus tard :*

**Volet 1 :** le 30 septembre 2017

**Volet 2 :** le 31 mars 2018

En collaboration avec :

